



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 31/2024

**Date de convocation** : 18 juin 2024

**Présents** : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

**Excusés** : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et NOGARO Isabelle ; Messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : Budget annexe SSIAD – exercice 2024 : pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur le Président déclare que des créances anciennes (titres établis entre 2011 et 2013) pour un montant total de 2 455,89 € n'ont pu être recouvrées.

Madame la Trésorière a donc transmis un état (document joint) pour permettre aux membres du conseil d'administration d'admettre ces créances en non valeur.

Il conviendra de mandater cette somme au compte 654. Monsieur le Président précise que les crédits sont disponibles.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'admission en non valeur de ces créances et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8 contre : - abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 3 juillet 2024

**Le Président du C.C.A.S,**



Marc MABILLET